

DECRET N° 98-440 DU 1ER OCTOBRE 1998

portant nomination au ministère
de la Justice, de la législation et des
droits de l'homme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Sur** proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 16 septembre 1998 ;

DECRETE :

Article 1er. - Les nominations ci-après sont prononcées au ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme :

- Directeur de l'administration : Monsieur Samuel DJENGUE

.../...

- Directeur de la programmation
et de la prospective

: Monsieur Mathieu K.
ADOUHOUEKONOU

- Directeur des droits de l'homme

: Monsieur Cyrille OGUIN

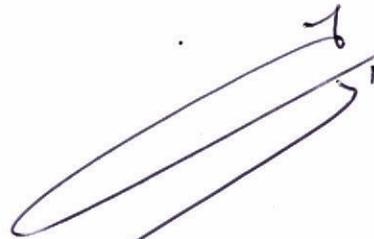
- Directeur du centre national de
sauvegarde de l'enfance et de
l'adolescence

: Monsieur Benjamin
ALANMENO

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des
intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 1er octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

le garde des sceaux, ministre de la
Justice, de la législation et des
droits de l'homme,



Joseph H. GNONLONFOUN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MJLDH 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 4 JO 1.